

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 41 (1949)
Heft: 1

Artikel: Le syndicalisme ouvrier, grande puissance mondiale : ses devoirs présents
Autor: Milhaud, Edgard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384577>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

4^{lme} année

Janvier 1949

N° 1

Le syndicalisme ouvrier, grande puissance mondiale

Ses devoirs présents

Par *Edgard Milhaud*

De progrès en progrès, le syndicalisme, nationalement et internationalement organisé, en est venu à constituer une grande puissance, capable d'exercer une action peut-être décisive sur le destin du monde.

C'est là, en toute première ligne, le fruit de quelque trois quarts de siècle d'efforts innombrables faits dans notre vieille Europe, mais aussi sur toute la surface du globe, par des poignées, puis par des légions de militants, pour conquérir des droits et sauvegarder des intérêts sacrés.

Efforts de lutte, sans doute, mais aussi efforts constructifs d'organisation de l'entraide ouvrière dans la mutualité et de négociation de conditions de travail plus justes avec les employeurs.

Il y avait aussi, derrière cette influence grandissante, le grand fait de la position stratégique du travail dans l'économie. Comment pourrait-elle fonctionner sans lui? On avait pu en méconnaître l'importance majeure pendant plus d'un siècle, en dépit du solennel avertissement de Mirabeau au temps de la Révolution: « Prenez garde: ne dédaignez pas ce peuple qui produit tout, *ce peuple qui, pour être formidable, n'aurait qu'à être immobile.* » Mais quand, dans la première guerre mondiale, tous les intérêts vitaux des nations furent en jeu, les gouvernements comprirent que le salut était entre les mains des travailleurs, producteurs des moyens de vie comme des moyens de combat.

Et c'est alors que furent pris vis-à-vis d'eux, de toute part, les engagements sacrés que la Conférence de la paix entendit tenir lorsque, conformément au postulat catégorique des syndicats ouvriers des nations alliées, elle adopta à l'unanimité la Charte du

travail qui proclamait que « la paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale » et instituait à cette fin l'Organisation internationale du travail.

C'était une première révolution pacifique qui s'accomplissait. Le président Wilson, qui avait pris une large part à l'élaboration de la charte, en définissait lumineusement la portée en ces termes :

Alors que les hommes, les femmes, les enfants qui travaillent sont demeurés à travers les siècles à l'arrière-plan, et ont parfois paru être oubliés, tandis que les gouvernements tournaient leurs regards attentifs et soupçonneux sur leurs manœuvres réciproques et tandis que la pensée des hommes d'Etat était accaparée par les transactions du commerce et de la finance, *voici qu'aujourd'hui le premier plan de la scène publique est occupé par le grand corps du peuple travailleur du monde entier, du peuple travailleur des hommes, des femmes et des enfants, sur les épaules duquel repose la grande charge de l'entretien de l'univers* — de ce peuple qui va au lit accablé de fatigue et qui se réveille sans que le moindre espoir luise devant ses yeux. Ce peuple entre aujourd'hui dans le champ des délibérations internationales et de l'aide internationale; les gouvernements fédérés du monde auront le devoir de veiller sur lui. C'est là, j'ose le dire, un grand dessein. Ce sera là aussi un grand progrès.

Mais la charte ne se bornait pas à donner mandat aux gouvernements fédérés de veiller sur les intérêts des travailleurs; elle conférait à leurs organisations syndicales le droit et la mission de défendre ces intérêts dans les conférences internationales du travail comme au conseil d'administration du bureau, avec des droits exactement égaux à ceux des employeurs, les représentants des gouvernements jouant entre eux le rôle d'arbitres.

C'était bien, dans le droit public international, une innovation révolutionnaire.

Mais la Charte des Nations Unies élaborée pendant la seconde guerre mondiale devait aller plus loin.

L'économie du monde avait été secouée à deux reprises, dans l'entre-deux-guerres, par des grandes crises, la première de 1920 à 1922 ou 1923, suivant les pays, la seconde — celle-ci d'une violence sans précédent — de 1930 à 1934 ou 1935, et dans certains pays jusqu'à 1939. L'observation scientifique de ces calamités, surtout de la seconde, avec d'effroyables souffrances pour la grande masse des populations rurales comme des travailleurs industriels, avait orienté les esprits et les préoccupations des gouvernements vers certains postulats: politiques vigilantes et agissantes pour prévenir le déclenchement de nouvelles grandes crises; à cette fin, recherche de l'équilibre dans un ajustement du pouvoir d'achat des masses dans le monde entier au potentiel de production créé par les progrès de la science et de la technique et par ceux de l'accumulation des capitaux; dans cet esprit, politique internatio-

nalement concertée d'élévation des niveaux de vie dans le monde, et, par la suite, organisation de la coopération économique et sociale internationale, en vue de la substitution systématique aux méthodes de restriction de la production et des échanges de méthodes nouvelles orientées vers leur expansion.

Les courants d'idées qui s'étaient fait jour en ces directions, notamment dans les dernières années d'avant la guerre, prirent une force nouvelle pendant les années de guerre, dans l'atmosphère de solidarité qui régnait, face à la barbarie des agresseurs, dans le camps des Nations Unies. Ils étaient encouragés et intensifiés par l'évidence du devoir à remplir envers les classes travailleuses, qui apportaient à la cause commune l'inappréciable concours d'un immense effort de travail, quand ce n'était pas, dans les pays occupés, celui des luttes héroïques de la Résistance. Ils allaient se traduire dans un ensemble de dispositions de la charte qui ouvrent aux peuples, s'ils veulent et savent les mettre en œuvre, des perspectives magnifiques. Ce sont celles qui ont trait à ce que la charte appelle la « coopération économique et sociale », mais qui y est entendue en un sens très large, puisqu'elle vise, en même temps que « le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social », toutes les questions d'ordre international concernant la santé publique, la culture intellectuelle et l'éducation et autres domaines connexes, ainsi que « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

Ce sont vraiment tous les intérêts matériels et moraux majeurs des larges masses de l'humanité qui sont ici en jeu et en vue desquels sont créés des organes d'une grande efficacité. Relevons tout de suite, en ce qui concerne ce dernier point, leur libre fonctionnement, à l'abri de tout droit de veto, sur la base du suffrage égal de tous les membres, c'est-à-dire de tous les Etats représentés.

Le premier de ces organes est l'Assemblée générale des Nations Unies, qui peut notamment procéder par voie de recommandations ou de conventions internationales. Le second peut être considéré en ce domaine comme l'exécutif de l'assemblée: c'est le Conseil économique et social. Il a mission à la fois de préparer son travail et de veiller aux dispositions pratiques tendant à assurer la mise en pratique de ses décisions. Il est son mandataire auprès d'autres organes, les « institutions spécialisées », dont il doit suivre et coordonner les activités.

Il faut mentionner ici au moins quelques-unes des plus importantes parmi ces institutions spécialisées, pour évoquer l'ampleur des domaines où a dès maintenant pénétré la coopération organisée de l'immense majorité, parfois de l'universalité des nations. Ce seront entre autres l'Organisation internationale du travail, l'Or-

ganisation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque internationale de reconstruction et de développement, le Fonds monétaire international, l'Union postale universelle, l'Organisation internationale des télécommunications, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale de la science, de l'éducation et de la culture (l'Unesco), etc. Mais il faut mentionner aussi, dans cet ordre d'idées, comme s'acquittant de tâches analogues, des commissions permanentes des Nations Unies, telles que la Commission économique européenne, la Commission économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient, la Commission économique de l'Amérique latine, etc.

C'est véritablement un monde d'activités que nous évoquons ainsi, et d'activités dès maintenant intégrées à la coopération organisée de l'humanité.

Encore n'avons-nous point fait état, jusqu'ici, d'un autre organe, qui a pris dès maintenant des proportions titaniques: il s'agit de l'organe de travail technique et administratif, dont les divisions ou subdivisions se rattachent aux diverses activités qui viennent d'être évoquées, et à d'autres encore — le Secrétariat des Nations Unies, avec ses ramifications, sous forme d'offices, dans les grandes régions du monde.

Tout au centre — il faut y insister — en ce qui concerne la « coopération économique et sociale internationale » (au sens large) se situe le Conseil économique et social, appelé à dominer, de son regard, l'ensemble, à veiller à la coordination, à suggérer à l'assemblée générale les initiatives opportunes, à prendre lui-même toutes les initiatives utiles, à veiller, par un contrôle universel, au plein accomplissement de la mission qui lui est impartie par la charte.

Il se compose de dix-huit membres, c'est-à-dire de dix-huit Etats, chaque Etat n'ayant en son sein qu'un représentant, de sorte qu'il se compose, physiquement, de dix-huit personnes, qui seules le constituent. Les experts qui peuvent assister chacune d'elles sont exclusivement attachés à elles et ne font pas partie du conseil.

Le travail, considérable, qui incombe au conseil est assuré par le concours de comités ou commissions à caractère temporaire ou permanent. Pendant les sessions du conseil, plusieurs commissions travaillent constamment, composées les unes d'autant de membres qu'il y en a au conseil, les autres, d'un nombre restreint de membres. Les décisions sont prises, ou ratifiées, en séance plénière du conseil. Le conseil se réunit normalement deux fois par an, ses sessions durant quatre à six semaines.

J'ai suivi à Genève, du 19 juillet à la fin du mois d'août, comme représentant de l'Alliance coopérative internationale, la dernière

session du conseil. L'impression la plus forte que j'en ai emportée, c'est qu'il y a une disproportion flagrante, et très grave, entre le nombre des questions d'extrême urgence qui se posent au conseil et le temps dont il dispose pour les examiner, disproportion dont le résultat est que le conseil doit réduire arbitrairement, et gravement, le nombre des questions urgentes qu'il inscrit à son ordre du jour, et qu'au surplus il ne parvient pas à épuiser et liquider l'étude des questions retenues. En vérité, au moins dans les circonstances présentes, deux sessions par an de trois ou quatre mois chacune seraient une nécessité. Le Conseil économique et social devrait, en quelque sorte, siéger en permanence, comme le Conseil de sécurité. Personne ne voudra prétendre que les questions dont il a à s'occuper sont d'une moindre ampleur, ni d'une moindre importance. Et l'on est en droit de penser que les questions dont le Conseil de sécurité serait saisi tendraient à perdre de leur importance dans la mesure où le Conseil économique et social, disposant de plus de temps pour aller au fond des questions et d'un plus grand nombre de questions, contribuerait plus efficacement et plus rapidement à la solution des problèmes économiques et sociaux qui, à cette heure, assaillent les nations.

*

Mais c'est un autre point qui doit ici retenir notre attention: celui qui a trait à l'action possible des organisations syndicales. L'article 71 de la charte indique que « le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence ». Il est même dit dans la fin de l'article que ces dispositions peuvent s'appliquer, en même temps qu'à des organisations internationales, à des organisations nationales, sous réserve de la consultation préalable de l'Etat intéressé. Il y a là, pour les organisations syndicales, une première possibilité d'action, par des informations adéquates.

Mais des décisions ultérieures de l'assemblée générale ont conféré à un petit nombre d'organisations internationales non gouvernementales, dont font partie la Fédération syndicale mondiale, l'American Federation of Labor et la Fédération internationale des syndicats chrétiens, d'autres possibilités d'action. Ces organisations peuvent: 1° faire des propositions au conseil en vue de l'inscription de questions à l'ordre du jour de ses sessions; 2° lui faire des communications et des suggestions en vue de décisions à prendre; 3° lui demander d'être entendues par lui sur les suggestions présentées.

Il ne paraît pas douteux que, dotées d'un tel statut, les grandes organisations syndicales devraient pouvoir, soit par des initiatives indépendantes, soit par des initiatives communes, et le plus souvent en liaison avec d'autres organisations, telles que l'Alliance coopé-

rative internationale et la Fédération internationale pour les Nations Unies, présenter au conseil des projets mûrement étudiés destinés à assurer aux larges masses populaires des avantages positifs immédiats ou prochains en rapport avec les engagements formels pris par les Nations Unies aux termes de la charte. Des résultats importants pourraient sans doute être très vite obtenus dans des domaines tels que ceux de l'alimentation et des prix des denrées alimentaires; de la répartition internationale des matériaux de construction et des matières premières, en vue de la solution, en de nombreux pays, des problèmes du logement et de l'emploi; de la participation des organisations syndicales et coopératives aux travaux de reconstruction ou de développement économique dans les régions où s'exerce l'activité des commissions économiques des Nations Unies, etc.

Mais il faudrait pouvoir suivre de très près les travaux du conseil, ce qui est une très grosse et lourde tâche. Il faudrait pouvoir les suivre en liaison constante avec les problèmes du monde du travail dans les différents pays. Il faudrait que les centrales syndicales des différents pays fussent exactement et constamment tenues au courant de la marche des activités internationales les intéressant, non seulement au conseil lui-même, mais aussi dans les « institutions spécialisées » travaillant dans des domaines voisins. Il faudrait que les problèmes posés puissent être discutés dans la presse syndicale comme dans les réunions des organisations, et que, certaines décisions une fois prises, des campagnes de presse puissent être engagées afin de manifester ou créer des mouvements d'opinion favorables à d'importantes réalisations.

Il faudrait aussi, des décisions étant prises par les grandes organisations internationales et une action systématique auprès du conseil étant engagée, que dans chaque pays ayant un représentant au Conseil économique et social l'organisation nationale fasse effort pour convaincre le gouvernement du bien-fondé de l'action engagée, de sa concordance avec les intérêts des larges masses de la population, et par là même avec les intérêts bien compris du pays.

On préviendrait ainsi de redoutables carences comme celle qui se produisit, il y a quelque dix-huit mois, lorsque fut discuté à l'assemblée générale de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, à Genève, le grandiose Plan Orr, qui instituait un Conseil mondial de l'alimentation appelé à résoudre le problème dans un cadre vraiment international, chaque pays recevant sur le plan international toutes compensations et contre-parties qui pouvaient lui être nécessaires pour qu'il prenne les mesures de production et de distribution dictées par l'intérêt universel de l'humanité. Les milieux populaires directement intéressés ignorèrent la question, et le projet, non soutenu par l'opinion, sombra pour faire place à de simples accords bilatéraux qui ne résolvaient qu'imparfaitement une faible partie des problèmes posés.

L'heure est venue où l'information sûre et constante sur les problèmes économiques et sociaux du monde est devenue une nécessité et où, bien informées, les masses populaires, par leur presse, doivent faire entendre leur voix. La faute de l'ignorance et de l'abandon du Plan Orr ne doit plus se reproduire.

« Noblesse oblige », disait-on jadis. Puissance oblige, dirons-nous aujourd'hui. Et le syndicalisme est devenu une puissance — une grande puissance. Cette grande puissance vient de s'affirmer aux États-Unis avec un tel éclat que je n'hésite pas à écrire que la face du monde s'en trouve changée. C'est un fait d'une extraordinaire importance que les États-Unis, qui faisaient figure d'incarnation du grand capitalisme, s'engagent, grâce à la puissante poussée populaire du syndicalisme, dans les voies de la démocratie sociale. Demain — je veux dire en février — au Conseil économique et social, le représentant des États-Unis n'aura plus les yeux tournés vers les républicains des commissions sénatoriales, marchant avec les tout-puissants consortiums de l'industrie et de la finance. Il sera libéré d'une tutelle et d'une hantise. Il pourra aller de l'avant, vers les grands idéaux, de concert avec les représentants des démocraties sociales de nombre d'autres pays. Nous pouvons entrevoir ainsi non seulement de grands progrès économiques et sociaux, mais, par la manifestation éclatante de l'orientation sociale commune des démocraties, une véritable transformation de la situation politique du monde.

Mais il importe qu'en cette occurrence, sur toute la surface du globe, le syndicalisme réponde : « Présent ! » Puissance oblige. Pouvoir, c'est devoir !

Les vacances dans le droit suisse du travail

Par le Dr *Arnold Gysin*, Lucerne

I

En matière de droit du travail, il n'est guère de domaine où les progrès soient plus rapides que dans celui, très important du point de vue de l'hygiène publique, du droit aux vacances. Depuis plusieurs années, on constate sur ce point une notable évolution des esprits. Alors que les vacances étaient primitivement réservées à un petit nombre de privilégiés, elles tendent maintenant à devenir une chose normale dans des milieux de plus en plus étendus de la population. Cela est dû, d'une part, au rendement croissant de l'économie nationale et, de l'autre, au fait que les salariés sont de plus en plus en mesure, grâce aux syndicats, d'obtenir des avantages d'ordre social. Dans les contrats collectifs et les statuts du personnel fédéral et cantonal, ainsi que dans les lois cantonales destinées à